

L'INFORMATION SUR LES SITES INTERNET DES SOCIÉTÉS COTÉES

Diffusé avec le concours de  **NYSE Euronext**



JANVIER 2008



DÉPARTEMENT DROIT BOURSIER

FIDAL, cabinet regroupant près de 1200 avocats et au chiffre d'affaires de 287 millions d'euros, dispose d'un Département Droit Boursier dont l'activité est dédiée au conseil et à l'assistance des sociétés cotées.

DOMAINES D'INTERVENTION

Le Département Droit Boursier assure au profit de ses clients :

- Notamment par voie d'abonnement, une veille législative et réglementaire en matière de droit des sociétés cotées et une assistance pour le respect des obligations récurrentes en matière d'information, d'assemblée générale, de document de référence...
- Des missions de consultation, conseil et assistance concernant la réalisation d'opérations particulières dont :
 - o introductions en Bourse et transferts de marché,
 - o offres publiques et dérogations à offres publiques,
 - o émissions de valeurs mobilières,
 - o restructurations,
 - o actionnariat des salariés,
 - o pactes d'actionnaires,
 - o ...
- Des missions de défense et de représentation devant l'AMF et les juridictions d'appel.

CLIENTS & REFERENCES

- Le Département Droit Boursier intervient auprès de près de 90 sociétés de toutes tailles dont les titres sont admis sur des marchés français, étrangers, réglementés ou non.
- Il assiste les établissements financiers (banques, prestataires de services d'investissement) et les listing sponsors.
- Il est en contact permanent avec l'AMF et les principaux acteurs financiers de la place.
- Il est membre associé de NYSE EURONEXT et de MIDDLENEXT et adhère à l'AFEI.

CONTACT

Philippe D'hoir
Avocat associé
Directeur du Département Droit Boursier
Chargé d'enseignements à l'Université Paris-Dauphine

14, boulevard du Général Leclerc
92527 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : 01 47 38 91 21
Fax direct : 01 47 38 91 55
Mail : philippe.dhoir@fidal.fr

Les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ont l'obligation de disposer d'un site Internet pour mettre à la disposition du public un certain nombre d'informations.

A ce jour, cette obligation résulte pour l'essentiel du règlement général de l'AMF, auquel s'ajoutent des recommandations. Ces obligations et recommandations devraient être complétées dans l'avenir.

Le présent document fait la synthèse des différentes sources (à jour au 31 décembre 2007) en y ajoutant quelques suggestions.

Il s'adresse aux seules sociétés françaises cotées sur Euronext Paris de NYSE Euronext.

Les informations à faire figurer sur les sites Internet des émetteurs sont présentées par nature. Les informations dites "réglementées" au sens du règlement général de l'AMF sont identifiées. (Voir à cet égard le guide AMF relatif au dépôt de l'information réglementée auprès de l'AMF et à sa diffusion, publié le 28 novembre 2007).

(Tout éditeur d'un site Internet doit mettre à la disposition du public un certain nombre d'informations légales obligatoires non reprises dans ce document (article 6 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004).)

Types d'informations	Obligations, recommandations ou suggestions	Informations visées	Textes
Assemblées	Obligation Information Réglementée	<ul style="list-style-type: none"> ■ Communiqué de mise à disposition ou de consultation des documents préparatoires à l'assemblée générale 	Articles 221-1 et 221-3 RG AMF
	Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Avis de réunion et de convocation de toute assemblée générale 	Recommandation AMF du 21 avril 2006 modifiée le 24 avril 2007
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Documents préparatoires à toute assemblée générale visée à l'article R. 225-81 du Code de commerce, ou conditions dans lesquelles les actionnaires peuvent se les procurer 	
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Résultats des votes en assemblée générale par résolution 	
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Compte rendu de l'assemblée 	
	Obligation à terme	<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Avis de convocation de toute assemblée générale</i> 	<i>Directive 2007/36/CE du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées</i> <i>Transposition au plus tard le 3 août 2009</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Documents destinés à être présentés à l'assemblée générale</i> 			
<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Projets de résolutions proposés par la société et, le cas échéant, inscrits par un ou plusieurs actionnaires</i> 			
<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Formulaire de vote par correspondance et de procuration ou les moyens de se les procurer sur format papier</i> 			
<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Résultats des votes en assemblée générale par résolution</i> 			
<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Eventuellement réponses aux questions posées par les actionnaires concernant les points figurant à l'ordre du jour d'une assemblée générale</i> 			

Types d'informations	Obligations, recommandations ou suggestions	Informations visées	Textes
Communiqués et informations divers	Obligation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Communiqués de mise à disposition <p>Communiqué précisant les modalités de mise à disposition du document de référence (ou de ses actualisations) afin de bénéficier des dispenses de publication :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du rapport financier annuel, voire du rapport financier semestriel ou de l'information financière trimestrielle • du communiqué sur les honoraires des commissaires aux comptes 	<p>Articles 212-13-VI, 212-13-VIII et 221-3 RG AMF</p>
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Communiqués en matière d'offres publiques <p>Communiqués relatifs (i) aux projets d'offres, de notes d'information et de notes en réponse, (ii) à la mise à disposition des notes d'information et notes en réponse, (iii) à l'avis du conseil d'Administration ou de Surveillance de la société visée sur l'intérêt de l'offre ou ses conséquences et aux conclusions du rapport de l'expert indépendant, (iv) aux clauses et accords susceptibles d'avoir une incidence sur l'appréciation de l'offre non mentionnée dans les notes d'information, (v) aux retraits obligatoires sur la conformité desquels l'AMF ne se prononce pas, (vi) à certaines dispenses de notes d'informations, (vii) à toutes informations complémentaires aux notes d'information et (viii) aux rumeurs d'offres publiques d'acquisition</p>	<p>Articles 221-3, 231-16, 231-17, 231-26, 231-27, 231-5, 237-16, 231-24, 231-37 et 223-32 à 223-35 RG AMF</p>
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Expertise indépendante en matière d'augmentation de capital réservée avec décote ou d'OPA <ul style="list-style-type: none"> • communiqué relatif au rapport d'expert • rapport de l'expert indépendant 	<p>Articles 221-3 et 262-2 RG AMF</p>

Types d'informations	Obligations, recommandations ou suggestions	Informations visées	Textes
Communiqués et informations divers	Obligation Information Réglementée	<ul style="list-style-type: none"> ■ Modification des droits attachés aux actions et instruments financiers et nouvelle émission d'emprunt <ul style="list-style-type: none"> • Informations relatives aux nouvelles émissions d'emprunt et les garanties dont elles seraient, le cas échéant, assorties • Informations relatives à toute modification de droits attachés aux différentes catégories d'actions • Informations relatives à toute modification des conditions de l'émission susceptibles d'avoir une incidence directe sur les droits des porteurs des instruments financiers autres que des actions 	Articles 221-1, 221-3 et 223-21 RG AMF
Divers	Suggestion	■ Statuts	

Types d'informations	Obligations, recommandations ou suggestions	Informations visées	Textes
Gouvernement d'entreprise	Obligation Information Réglementée	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rapports et informations sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise du président du conseil et, le cas échéant, des commissaires aux comptes 	Articles 221-1, 221-3 et 222-9 RG AMF
	Obligation à terme	<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Autorisation par le conseil d'engagements au bénéfice de mandataires, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ("golden parachutes")</i> 	Projet de décret d'application de l'article 17 de la loi 2007-1223 du 21 août 2007 (TEPA)
		<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Constatation par le conseil du respect des conditions de performance de Golden Parachutes</i> 	
Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Règlement intérieur du conseil à défaut d'être reproduit ou synthétisé dans le document de référence, le rapport annuel ou document équivalent 	Rapport 2006 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne	
Honoraires des commissaires aux comptes	Obligation Information Réglementée	<ul style="list-style-type: none"> ■ Communiqués relatifs aux honoraires des commissaires aux comptes et des autres professionnels des réseaux auxquels ils appartient 	Articles 221-1, 221-3 et 222-8 RG AMF
Information permanente	Obligation Information Réglementée	<ul style="list-style-type: none"> ■ Communiqués relatifs aux informations susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours 	Articles 221-1, 221-3 et 223-2 RG AMF
	Obligation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Document contenant ou mentionnant l'ensemble des informations publiées au cours des 12 derniers mois 	Article 222-7 RG AMF

Types d'informations	Obligations, recommandations ou suggestions	Informations visées	Textes
Informations et rapports financiers	Obligation Information Réglementée	■ Rapport financier annuel	Articles 221-1, 221-3 , 222-3 et 222-4 RG AMF L.451-1-2 Comofi
		■ Rapport financier semestriel de S1	
		■ Informations trimestrielles de T1 et T3	
	Suggestion	■ Supports de présentation SFAF, investisseurs et/ou presse	
Nombre d'actions et de droits de vote	Obligation Information Réglementée	■ Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions	Articles 221-1, 221-3 et 223-16 RG AMF
	<i>Obligation à terme</i>	■ Nombre total d'actions et de droits de vote à la date de la convocation (J-21)	<i>Directive 2007/36/CE du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées</i> <i>Transposition au plus tard le 3 août 2009</i>
	Suggestion	■ Rappel des règles en matière de franchissement de seuils légaux, voire statutaires	
		■ Rappel des règles en matière de droits de vote doubles, voire de plafonnement de droits de vote	

Types d'informations	Obligations, recommandations ou suggestions	Informations visées	Textes
Programme de rachat d'actions	Obligation Information Réglementée	■ Descriptif du programme de rachat d'actions	Articles 221-1, 221-3, 241-2 et 241-4 RG AMF
		■ Communiqués mensuels regroupant les informations concernant les rachats d'actions rendus publics par l'émetteur au cours du mois écoulé	
	Obligation	■ Informations « au fil de l'eau » relatives aux opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions (hors contrat de liquidité)	Article 241-4 RG AMF
		■ Communiqué préalable à la mise en œuvre du contrat de liquidité AFEI	Décision AMF du 22 mars 2005 modifiée le 16 avril 2007
		■ Communiqués relatifs aux bilans semestriels du contrat de liquidité	
■ Communiqué relatif à la modification du contrat de liquidité			
■ Communiqué de fin de contrat de liquidité AFEI			

Types d'informations	Obligations, recommandations ou suggestions	Informations visées	Textes
Prospectus et document de référence	Obligation Information Réglementée	■ Communiqués précisant les modalités de mise à disposition de prospectus	Articles 221-1 et 221-3 RG AMF
	Obligation	■ Prospectus	212-27 RG AMF
		■ Communiqués de dispenses de prospectus	Articles 11 et suivants de l'instruction 2005-11 du 13 décembre 2005 modifiée
	Suggestion	■ Documents de référence	



DÉPARTEMENT DROIT BOURSIER

14, boulevard du Général Leclerc
92527 Neuilly-sur-Seine cedex

Tél : 01 47 38 91 21 – Fax : 01 47 38 91 55

www.fidal.fr